

0330146E
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE GISELE HALIMI
1 RUE JOLIOT CURIE
33706 MERIGNAC CEDEX
Tel : 0556470167

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Madap - convention transfert matériel adapté

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 58

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/06/2026

Réuni le : 25/06/2026

Sous la présidence de : Eric Carandante

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de transfert du matériel adapté

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Madap transfert biens : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de transfert du matériel adapté pour les élèves quittant l'établissement

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0